

Annexe 3-b-1

MORLAAS

PLAN LOCAL D'URBANISME P.L.U.

Éléments relatifs aux réseaux eau, assainissement et au système d'élimination des déchets

Notice technique relative à l'élimination des déchets

Prescrit	P.A.D.D. débattu le	Arrêté le	Mis à l'enquête le	Approuvé le	
19.12.2002	02.09.2004	11.01.2005	20.04.2005	05.02.2005	
Modifié le	Modifié le	Mis en compatibilité le	Consolidé le	Mis en compatibilité le	Modifié le
26.03.2009	15.09.2009	03.06.2014	02.07.2014	19 12 2019	23 07 2020

P.O.S. de 1985 à 1999 : DDE 64 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	P.L.U. : Service Urbanisme, Commune de MORLAÀS GHECO urbanistes, B.WAGON	AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE Service d'Urbanisme Intercommunal Maison des communes - Rue Auguste Renoir CS 40609 64006 PAU CEDEX
--	--	--

<p>Notice technique concernant la collecte et le traitement des déchets de la commune de MORLAAS</p>
--

La commune de Morlaàs dépend du SIECTOM Coteaux Béarn Adour (Syndicat Intercommunal de l'Environnement, de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères) pour la collecte de ses déchets.

Depuis l'arrêté du 11 septembre 2001, le SIECTOM Coteaux Béarn Adour est devenu un syndicat mixte dont le siège est la Mairie de Sévignacq. De plus, le SIECTOM a adhéré depuis le 1^{er} janvier 2002 au SMTD (Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est des Pyrénées Atlantiques), dont le siège est à Pau.

Le SMTD gère donc tous les traitements des déchets : l'incinération, le tri-conditionnement des emballages ménagers, les quais de transfert, les transports...

Quant au SIECTOM, il continue à gérer les collectes des ordures ménagères, les collectes sélectives et l'ensemble des déchetteries qui se trouvent sur son territoire.

Le SIECTOM sous-traite la collecte des déchets ménagers à la COVED.

1. La collecte et le traitement des ordures ménagères

a. La collecte des ordures ménagères :

Les ordures ménagères sont placées dans des conteneurs roulants individuels fournis et distribués par la Communauté des Communes des Luy, Gabas Souye et Lès.

Le ramassage est assuré 1 fois par semaine, le mardi en porte à porte.

b. Le traitement des ordures ménagères :

Depuis le 1^{er} juillet 2002, les ordures ménagères sont incinérées à l'usine de Lescar.

2. La collecte et le traitement des emballages ménagers

En 1996, le SIECTOM a signé un contrat multi matériaux avec la société Eco Emballages qui assure une garantie de reprise et d'aide financière des emballages ménagers triés.

La signature de ce contrat a marqué la volonté des élus de mettre en œuvre un programme de collecte sélective des emballages ménagers.

a. La collecte sélective des emballages ménagers:

Depuis 1998, la collecte sélective est mise en place à Morlaàs en porte à porte 1 fois par semaine (le vendredi).

Les emballages ménagers sont placés dans une caisse bleue fournie et distribuée par la Mairie de Morlaàs.

b. Le traitement des emballages ménagers:

En 1998, un centre de tri a été créé à Sévignacq. Une fois collectés, ces emballages sont acheminés vers ce centre, puis recyclés par des filières agréées Eco-Emballages.

3. Les déchetteries

Le SIECTOM gère l'ensemble des déchetteries qui se trouve sur son territoire.

Depuis le 1^{er} juillet 2002, les déchetteries sont exploitées par la société SURCA, chargée du gardiennage, de l'entretien du site et de l'évacuation des produits.

La déchetterie de Morlaàs se situe chemin du Basacle. Elle est ouverte du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Les déchets désignés ci-après y sont acceptés :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------|
| - gravats | - emballages métalliques |
| - ferraille | - briques alimentaires |
| - déchets verts | - verre |
| - tout venant | - papier |
| - carton | - huile de vidange |
| - bouteilles et flacons en plastique | - huile végétale |
| | - déchets informatiques |

- déchets ménagers spéciaux ou DMS (piles, batteries..)
Sont exclus :

- les pneumatiques
- les déchets amiantés

La déchetterie met à disposition :

- 8 loges
- 8 bennes de 35 m³
- 3 colonnes de 4 m³ (verre, papier, emballages métalliques/bouteilles et flacons en plastique/ briques alimentaires)
- 1 fût de 4 m³ (huile de vidange)
- 2 fûts de 100L (huile végétale)
- 2 armoires de 12 m³ (DMS)

Les containers de la déchetterie sont évacués vers des filières de recyclage.

4. Le compostage individuel

Depuis fin 2003, le SIECTOM a mis en place le compostage individuel soit en tas, soit en bac sur Morlaàs.

Les habitants intéressés par cette opération ont donc assisté à une réunion d'information où le SIECTOM leur remettait :

- pour le compostage en tas : un bio seau de 10L
- pour le compostage en bac : un composteur et un bio seau de 10L.

A ce jour, le SIECTOM a distribué à 38 foyers de Morlaàs le matériel nécessaire pour le compostage individuel.